

Les Différents Diagnostics Immobiliers à Marseille : l'Etat des Risques Naturels et Technologiques

Depuis le 1er juin 2006, l'obligation de fournir un Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT) concerne tous les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers, quel que soit leur usage (habitation, commerces, bureaux), de terrains nus, dont le bien est situé sur une commune comprise dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, ou une zone de sismicité.

Le but est d'informer l'acquéreur et le locataire des risques majeurs, naturels ou technologiques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés.

L'Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT) est composé d'un formulaire sur l'état des risques naturels et technologiques ; d'extraits graphiques permettant la localisation précise du bien au sein des différentes zones de risque. Le propriétaire se doit également de préciser les éventuels sinistres ayant fait l'objet d'indemnisation.

La durée de validité de l'Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT) est de six mois. A l'issue de ce délai, il conviendra de le faire renouveler.